

He - 6. Nov. 62 - 11

Berne, le 5 novembre 1962

p.B.11.21.F.2.0.- RV/vn

ad: C.31.22.2.- SO/md

Monsieur Agostino Soldati
Ambassadeur de Suisse en France
Paris

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 octobre 1962 relative à la remise à M. Wormser d'une note concernant la question des zones franches. Les précisions que vous avez bien voulu nous fournir à ce sujet nous ont vivement intéressés et nous vous en remercions.

Il est clair que la remarque de M. Wormser, selon laquelle notre démarche ne fait que reprendre les propositions formulées précédemment et qui ont été repoussées par le Quai d'Orsay n'a qu'un caractère tactique et ne répond guère à la réalité.

A vrai dire nous nous sommes rendus compte, surtout après les réactions françaises, que la manière dont nous avons présenté jusqu'ici cette question était trop schématique et qu'il fallait élargir le débat si on voulait arriver à un résultat satisfaisant, en englobant éventuellement d'autres problèmes outre ceux qui ont déjà été évoqués.

Pour amener les Français à repenser avec nous l'ensemble de l'affaire sous l'angle des réalités d'aujourd'hui, la voie la plus appropriée nous a paru celle de proposer la création d'une commission d'experts. Sur la base du rapport que celle-ci présenterait, les deux gouvernements pourraient juger de l'opportunité de conclure de nouveaux accords en vue d'établir une réglementation remplaçant l'ancienne et régler en même temps d'autres problèmes. Il est d'ailleurs intéressant de constater



qu'au sein de la commission permanente des zones franches, la délégation française - surtout les membres appartenant à l'administration des douanes - a depuis longtemps déjà préconisé des contacts entre experts en vue d'une modification du régime. Nous avons relevé à l'époque que, du côté suisse, tant que le Conseil fédéral n'aurait pas été saisi de la question, il n'était pas possible de parler de révision du statut des zones, vu que celle-ci revêtait nécessairement un caractère politique.

Il serait bon lors de vos prochaines conversations au Quai d'Orsay sur cette affaire de mettre l'accent sur la solidarité étroite qui unit les régions limitrophes intéressées. Ce sont les différents aspects de cette communauté d'intérêts que les experts s'efforceraient de faire ressortir dans leur rapport; ils formuleraient des solutions susceptibles de faire l'objet d'accords appropriés entre les deux gouvernements. Il est évident que les questions qui se posent ne sont pas seulement d'ordre douanier, vu que les droits de douane ne sont plus l'obstacle principal auquel se heurte, comme c'était le cas jadis, la communauté d'intérêts en question. Il existe des problèmes qui ont trait au tourisme, aux transports, aux communications et d'autres qui découlent du développement continu de l'agglomération de Genève et pour la solution desquels des mesures devraient être prises notamment dans le domaine de la main-d'oeuvre, en matière fiscale, agricole, ainsi qu'en ce qui concerne l'établissement. Il est vrai que pour certains de ces problèmes il existe déjà des commissions prévues par les conventions. Ces dernières envisagent cependant la solution des questions sur un plan national, alors qu'en l'espèce il s'agit de mesures à adopter dans un cadre frontalier. En effet, les dispositions à prendre ne font qu'un tout et ce serait une grave erreur d'en confier l'examen à différents organismes. Comme nous l'avons relevé dans la note que vous avez remise à M. Wormser, tout compartimentage devrait être évité. Une commission d'experts, telle que nous la préconisons serait à même de proposer des solutions concrètes propres à former un ensemble équilibré.

Nous vous prions de saisir chaque occasion que vous aurez de parler de cette question avec les représentants du Quai d'Orsay, pour souligner que les dispositions tendant à une modification du régime actuel des zones franches doivent servir les intérêts des populations des deux côtés de la frontière, de régions politiquement séparées, mais unies par la géographie et l'économie. La révision du statut actuel ne devrait dès lors pas être abordée dans

l'esprit qui préside généralement aux négociations ayant un caractère purement commercial où chaque partie s'efforce d'obtenir le plus de concessions en essayant de découvrir les points faibles du partenaire. Cela signifie, pour la question qui nous préoccupe, que la Suisse ne doit pas uniquement avoir en vue de négocier au plus haut prix l'atout qu'elle détient du fait de ses droits historiques et que la France ne doit pas de son côté viser à une "revanche" de la défaite juridique subie à La Haye. Les deux parties ne doivent avoir qu'un but, à savoir: de construire un édifice où chacune apporterait une contribution équivalente.

Par ailleurs, vous nous avez fait part récemment de votre étonnement d'apprendre par la presse que M. Dupont, Président du Conseil d'Etat de Genève, avait fait des déclarations publiques dans une commune française, à propos du tunnel sous La Faucille, projet qui constitue, comme vous le savez, un des problèmes que les Genevois voudraient lier à la question des zones franches. Vous estimez que de telles déclarations sont inopportunes au moment où nous nous apprêtons à faire des nouvelles démarches à Paris.

A notre avis, il est en revanche souhaitable que des membres du Conseil d'Etat de Genève prennent contact publiquement avec les milieux français régionaux intéressés. Nous les avons même encouragés à le faire, ainsi qu'il ressort de la lettre que nous avons écrite à M. Dupont le 13 août dernier et dont vous avez reçu copie. Il s'agit de détruire certains préjugés qui paraissent-il existent dans ces milieux français, afin de faire comprendre à ces derniers les avantages qu'ils pourraient eux-mêmes retirer d'une plus étroite collaboration franco-genevoise dans le domaine du voisinage au sens large de ce terme. Des contacts directs avec les milieux français en question sont donc susceptibles, selon nous, de préparer le terrain aux travaux de la commission mixte. M. de Margerie nous avait laissé entendre que les Préfets de la Haute-Savoie et de l'Ain envoyaient des rapports à Paris faisant état de l'opposition des populations des zones à tout changement de régime. Il est évidemment difficile de dire si les rapports des Préfets reflètent les sentiments véritables de ces populations, mais il n'est de toute manière pas inutile de tout mettre en oeuvre pour dissiper les malentendus existant à ce sujet.

Si nous vous avons exposé un peu en détail notre manière de voir, c'est qu'il faut que nous soyons tout à fait d'accord quant à la ligne de conduite à suivre dans cette affaire et notamment quant au but poursuivi par notre dernière démarche. Nous résumons donc brièvement notre pensée.

La commission d'experts que nous préconisons devrait tout d'abord définir les problèmes que pose le remplacement du régime actuel des zones par une nouvelle réglementation. Elle devrait formuler des propositions quant aux solutions à donner à ces problèmes. Ces derniers ne seraient pas limités à ceux que nous avons énoncés lors de nos récents entretiens à Paris. D'autres questions ayant trait aux relations entre Genève et les régions limitrophes pourraient encore être traitées. Les solutions à envisager devraient être inspirées par le désir d'assurer une plus étroite coopération entre l'économie genevoise et celle desdites régions. Il y aurait lieu de dissiper les craintes qui semblent se manifester du côté français, selon lesquelles ce serait l'économie genevoise qui en profiterait en définitive. Il est certain que celle des régions françaises limitrophes serait également développée et en retirerait incontestablement des bénéfices.

En vous remerciant de l'attention que vous vouez à cette question, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire général

Micheli